Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260717-DM_2026_07_071-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-07-071

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE D'ETUDE THERMIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA MAIRIE

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.05.081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et d'extension de la Mairie, et la nécessité de réaliser une étude thermique complémentaire ;

Considérant la proposition technique et financière du cabinet **AERIUS** sis, 99 rue Jean Noël JEGO 56600 LANESTER

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** un marché pour la réalisation d'une étude de simulation thermique dynamique de la mairie pour un montant de **9 750 € HT soit 11 700 € TTC** :

Élément(s) de mission(s)	€ HT
STD	3 900 €
PRO / DCE	5 200 €
ACT	650 €
TOTAL	**9 750 €**

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260717-DM_2026_07_071-DE

auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au cabinet **AERIUS** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de Lorient

Fait à PLOUAY le 17 juillet 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO